

— ENVIRONNEMENT, SANTÉ, SÉCURITÉ, SÛRETÉ —

ARTICLE 1

Dans le cadre de ses opérations, Maurel & Prom place au cœur de ses priorités la sécurité et la santé des personnes comme la protection et le respect de l'environnement.

ARTICLE 2

Maurel & Prom définit les rôles de telle manière que chacun comprend que la prévention de risque d'accident, de dommage à l'environnement, ou d'atteinte à la santé, réside prioritairement dans son champ de responsabilité individuelle.

ARTICLE 3

Tout projet de développement, avant son lancement, fait l'objet d'une étude approfondie des impacts environnementaux et sociaux, des risques sur la santé et la sécurité des personnels ; cette étude aboutit à définir des mesures appropriées pour y faire face.

ARTICLE 4

Maurel & Prom se donne comme objectif que ses partenaires et sous-traitants adhèrent à sa politique en matière d'environnement, santé, sécurité et sûreté.

ARTICLE 5

Maurel & Prom se conforme aux lois et règlements dans les pays où la société est installée.

ARTICLE 6

Dans le but d'améliorer continuellement ses performances en matière de santé, sécurité et environnement, Maurel & Prom s'engage à maintenir un système de management EHS-S capable de s'adapter à ses filiales et à chacune de ses activités. Ce système repose sur l'analyse et l'évaluation des risques, le contrôle régulier des mesures retenues pour y faire face, la définition des objectifs d'amélioration et des plans d'action pour les réaliser et enfin, la mesure de l'efficacité régulière des actions mises en œuvre.

ARTICLE 7

Maurel & Prom s'engage à développer une culture d'entreprise reposant sur l'information, la formation, le retour d'expérience, la concertation et la communication interne.

ARTICLE 8

Au-delà de sa politique de prévention, Maurel & Prom définit une politique d'intervention qui repose sur l'élaboration de plans d'urgence et l'engagement de moyens et de ressources adaptés à la gestion d'accidents et d'événements majeurs. Ces dispositifs sont périodiquement testés par des exercices, des contrôles et mis à jour régulièrement.

ARTICLE 9

Engagé dans la maîtrise effective de son empreinte environnementale tout au long de la vie du projet, Maurel & Prom contrôle son emprise au sol, ses consommations énergétiques, sa consommation d'eau, ses émissions de gaz à effet de serre, et sa production de déchets. Il s'attache en particulier à protéger les milieux naturels et la biodiversité et, le cas échéant, à réhabiliter les sites concernés par les activités pétrolières, en étroite collaboration avec les autorités locales et les populations concernées.

ARTICLE 10

Maurel & Prom s'engage à communiquer de manière transparente sur ses activités auprès de ses parties prenantes.



John Anis
Président du Conseil
d'administration



Olivier de Langavant
Directeur général